

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI CUUPERAZIONE TRÀ L'OPERATORE
"FRANCE TRAVAIL" È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER
L'INSERZIONE PROFESSIONALE DI I DISIMPIEGATI**

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'OPÉRATEUR
"FRANCE TRAVAIL" ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
DEMANDEURS D'EMPLOI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi devenu « opérateur France Travail » depuis le 1^{er} janvier 2024 en référence à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Le Code de l'action sociale et des familles, dans son titre VI « lutte contre la précarité et les exclusions », définit les règles générales régissant l'organisation du Revenu de Solidarité Active (rSa). Il prévoit ainsi dans ses articles L. 263-1 à L. 263-2 que la Collectivité de Corse conclut des conventions, notamment avec l'opérateur France Travail, afin d'assurer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

En 2023, a été négociée une convention portant sur la coopération avec l'opérateur France Travail pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les engagements relatifs à cette coopération doivent être renouvelés pour l'exercice 2024.

La Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail mettent ainsi en commun leurs ressources, afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou pas.

Les compétences conjointement offertes par l'opérateur France Travail et la Collectivité de Corse sont ainsi mises à disposition de l'ensemble des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social.

Cette action s'inscrit plus particulièrement dans une volonté de sécuriser, coordonner et privilégier les parcours des demandeurs d'emploi.

Cette complémentarité vise ainsi à :

- Personnaliser les services en privilégiant une approche par les besoins et non par une logique statutaire (public demandeur d'emploi bénéficiaire ou non du rSa) ;
- Optimiser les interventions de chacun ;
- Articuler et clarifier le champ d'intervention de chacun en s'appuyant sur les compétences sociales dévolues à la Collectivité de Corse et sur les compétences de l'opérateur France Travail en matière d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi ;
- Simplifier le parcours et la prise en charge globale du demandeur d'emploi ;
- Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement afin de mieux

articuler les actions et les expertises « emploi-social ».

La mise en œuvre de cette approche globale s'organise autour de trois axes :

- 1^{er} axe : l'accès aux ressources sociales du territoire ;
- 2^{ème} axe : l'accompagnement global réalisé par un binôme conseiller de l'opérateur France Travail et référent insertion sociale de la Collectivité de Corse ;
- 3^{ème} axe : l'accompagnement social d'un demandeur d'emploi porté par les services sociaux de la Collectivité de Corse.

Ce dispositif territorialisé, au plus près des demandeurs d'emploi, permet une réelle levée des freins socio-professionnels.

Cinq territoires d'exécution sont ainsi définis, et les binômes rattachés aux agences de l'opérateur France Travail comme suit :

- Bastia : un équivalent temps plein
- Centre Corse : un équivalent temps plein
- Balagna : un équivalent temps
- Sartè : ½ équivalent temps plein
- Portivechju : ½ équivalent temps plein
- Aiacciu : un équivalent temps plein

L'objectif de chaque binôme est de réaliser le suivi de 70 à 80 demandeurs d'emploi en file active, bénéficiaires du rSa ou pas.

En 2023, 602 personnes ont bénéficié de l'accompagnement global, soit un chiffre à l'équilibre par rapport à l'exercice précédent.

Au terme de cette année d'exercice, 578 personnes sont sorties du dispositif :

- 311 personnes vers la formation et l'emploi, soit plus de 51 % du public orienté vers cet accompagnement,
- 80 personnes sont retournées vers une recherche d'emploi classique,
- 171 bénéficiaires de ce niveau d'accompagnement ont bénéficié d'ouverture d'autres droits (retraite, AAH, invalidité...),
- 16 personnes ont bénéficié d'une réorientation vers des dispositifs d'accompagnement sociaux plus adaptés à leur situation, soit 30 % de moins par rapport à l'exercice précédent.

Le non-recours aux droits est souvent un frein majeur à la recherche d'emploi et au retour à l'emploi pérenne. Les personnes intégrées sur ce niveau d'accompagnement cumulent bien souvent de nombreux freins.

Pour 82 % du public suivi, les freins cumulés et rencontrés au cours de l'année d'exercice, se répartissent comme suit :

- 392 problématiques financières
- 234 problématiques liées à la mobilité
- 144 problématiques familiales
- 282 problématiques de santé
- 158 problématiques de droits connexes.

L'action conjointe du conseiller de l'opérateur France Travail et du référent social de la Collectivité de Corse à travers l'accompagnement proposé, a permis de trouver la solution la plus adaptée à chaque situation et ainsi la levée de ces freins pour 491 personnes suivies.

Cette nouvelle année d'exercice confirme la bonne dynamique de ce dispositif partagé en faveur des demandeurs d'emploi, autant par le retour à l'emploi et à la formation que par l'ouverture et l'accès à de nouveaux droits.

Ce partenariat se poursuivra en 2024 à moyens constants, avec la mobilisation par la Collectivité de Corse et de l'opérateur France Travail de cinq équivalents temps plein au sein de leurs services respectifs.

Des réunions de concertation mensuelles territorialisées sont mises en place entre les services sociaux de la Collectivité de Corse et les services de l'opérateur France Travail. Ces réunions permettent une meilleure articulation de nos expertises sociales et professionnelles au service des usagers.

Il convient de préciser que cette collaboration n'a aucune incidence financière supplémentaire sur le budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la coopération entre la Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi au titre de l'exercice 2024.
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.